REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/665

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT DE MOTOCYCLETTES SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU TELETHON 2026

Le Maire de Dourges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Madame Françoise VALENDUC, présidente de l'A.F.M. Téléthon, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal à l'occasion des animations organisées dans le cadre du Téléthon 2026 ;

Considérant que le Téléthon se déroulera les vendredi 20 et samedi 21 novembre 2026 à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Dourges ;

Considérant qu'une animation proposant des promenades à motocyclette dans les rues de la commune est prévue dans le cadre de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient, pour permettre le bon déroulement de cette animation, d'autoriser temporairement le stationnement des motocyclettes participantes sur le parvis de l'Hôtel de Ville ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des piétons et des autres usagers du domaine public, tout en maintenant l'accès aux bâtiments communaux et aux services de secours ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation du domaine public

Madame Françoise VALENDUC, Présidente de l'A.F.M. Téléthon, est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public communal, située sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Dourges, devant la salle des fêtes, afin de permettre le stationnement des motocyclettes participant à l'animation organisée dans le cadre du Téléthon 2026.

Cette autorisation est strictement limitée aux besoins de la manifestation.

Article 2 – Date et horaires

L'autorisation est accordée à la date et aux horaires suivants :

- Samedi 21 novembre 2026, de 15 h 00 à 18 h 00.

En dehors de ces périodes, le parvis devra être entièrement libéré de toute occupation liée à l'animation.

Article 3 – Conditions d'occupation et de stationnement

Le stationnement des motocyclettes est autorisé exclusivement sur l'emplacement du parvis défini par les services municipaux.

L'organisatrice devra veiller à ce que :

- les motocyclettes soient stationnées de manière ordonnée et sécurisée ;
- les accès à la mairie, à la salle des fêtes et aux équipements publics demeurent libres ;
- un cheminement sécurisé soit maintenu pour les piétons, notamment les personnes à mobilité réduite ;
- les voies d'accès et de circulation des véhicules de secours restent dégagées en permanence ;
- les déplacements des motocyclettes sur le parvis s'effectuent au pas, sous la surveillance des organisateurs ;
- aucun stationnement ne soit effectué en dehors du périmètre autorisé.

Article 4 – Sécurité et responsabilité

L'organisatrice est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants et du public.

Elle devra notamment assurer l'encadrement des mouvements des motocyclettes et veiller au respect des règles de circulation et de sécurité applicables.

Les véhicules utilisés devront être régulièrement assurés et conformes aux dispositions du Code de la route.

L'organisatrice devra disposer d'une assurance responsabilité civile adaptée à la manifestation et aux activités organisées.

La présente autorisation ne dispense pas les participants et organisateurs du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la circulation des motocyclettes sur la voie publique.

Article 5 – Gratuité de l'occupation

Compte tenu du caractère associatif, caritatif et d'intérêt général de la manifestation organisée au profit du Téléthon, la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 6 – Remise en état du domaine public

L'organisatrice devra veiller à la propreté des lieux et procéder, à l'issue de chaque période d'occupation, à l'enlèvement de tout matériel ou équipement installé.

Toute dégradation du domaine public imputable à l'occupation devra faire l'objet d'une remise en état aux frais du responsable, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Article 7 – Caractère précaire et révocable

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire et révocable.

Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, de sécurité publique ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 - Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Service, le responsable des services techniques municipaux, les agents de la police municipale et Madame Françoise VALENDUC, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 9 - Recours et annulation :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

À DOURGES, le 6 novembre 2026,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



VILLE DE DOURGES

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2026/665
Dourges, le 06 NOV. 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL

Stationnement de motocyclettes sur le parvis de l'hôtel de ville
Manifestation : Téléthon
Date : 21 novembre 2026 – Horaires 15H00 – 18H00

